



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

28 février 2020

Interdiction des manifestations de plus de 1000 personnes

Aucune restriction supplémentaire pour le canton du Valais

Les autorités sanitaires cantonales ont décidé qu'il n'y aurait, à l'heure actuelle, aucune restriction supplémentaire sur le territoire valaisan, en complément à l'interdiction promulguée ce matin par le Conseil fédéral pour les manifestations réunissant simultanément plus de 1000 personnes. Seuls les événements publics ou privés impliquant plus de 1000 personnes simultanément sont par conséquent interdits en Valais.

A l'heure actuelle, aucun cas de coronavirus n'a été détecté en Valais.

Cependant, au vu de l'évolution du coronavirus au niveau suisse, la Confédération a décidé ce matin de déclarer la situation qui prévaut actuellement sur le plan national de « situation particulière » au sens de la loi sur les épidémies. Le Conseil fédéral a en parallèle décidé d'interdire les manifestations de plus de 1000 personnes sur tout le territoire suisse. Cette interdiction entre en vigueur avec effet immédiat et vaut jusqu'au 15 mars au moins.

Selon la décision du Conseil fédéral, seuls les événements publics ou privés impliquant plus de 1000 personnes simultanément sont interdits en Suisse. Les cantons restent compétents pour les manifestations de moins de 1000 personnes. Les autorités sanitaires valaisannes, qui suivent attentivement la situation, ont pour leur part décidé de ne pas prévoir de restriction supplémentaire à l'heure actuelle pour le canton du Valais. Cela signifie que des événements réunissant simultanément moins de 1000 personnes peuvent avoir lieu. Les consignes de prévention devront bien entendu y être respectées.

Pour rappel, il s'agit de :

- se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon ou utiliser un désinfectant pour les mains ;
- tousser ou éternuer avec un mouchoir devant la bouche et le nez ;
- jeter le mouchoir après usage dans une poubelle et se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon ou avec un désinfectant pour les mains ;
- en l'absence de mouchoir en papier, tousser et éternuer dans le creux du coude.

En cas de doute, les organisateurs de manifestations prévues prochainement en Valais peuvent envoyer un e-mail à l'adresse info.manifestation@ocvs.ch. Une évaluation sera alors effectuée pour orienter l'organisateur sur le maintien ou non de la manifestation.

Personne de contact

Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, 079 248 07 80